

## LES FINANCES 2024

### DE LA COMMUNE DE ST GEORGES DE COMMERS

La municipalité souhaite permettre à ses concitoyens de saisir les enjeux financiers de la commune.

Aussi, vous trouverez sous ce dossier une présentation synthétique du budget communal 2024.

#### PRINCIPES D'EQUILIBRE D'UN BUDGET COMMUNAL

---

##### Quelques définitions

- **Deux sections : fonctionnement et investissement**

La section de fonctionnement doit dégager suffisamment d'excédent pour, a minima, rembourser le capital (somme d'argent) des emprunts inscrits en dépenses d'investissement et permettre également de financer une partie des investissements.

- **Budget primitif - généralités**

Le budget primitif est l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour une année. Il répond aux grands principes suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Tout budget déficitaire est proscrit par l'État.

#### BUDGET 2024 - CONTEXTE ET ORIENTATIONS

---

Après une bonne maîtrise des dépenses en 2023, malgré l'inflation élevée, les prévisions budgétaires 2024 s'inscrivent dans un contexte inflationniste plus modéré qu'en 2023, mais néanmoins impactant.

Le budget 2024 a été élaboré dans le cadre d'un cycle de préparation budgétaire et voté le 25 mars.

Dans la continuité des engagements du mandat en cours, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Maîtriser les coûts de fonctionnement notamment en matière de consommations d'énergie
- Entretien du patrimoine,
- Soutenir les politiques éducatives (enfance, petite-enfance, écoles, Conseil Municipal Enfants),
- Accompagner et soutenir le milieu associatif,
- Maintenir un niveau d'autofinancement permettant le remboursement des emprunts dans de bonnes conditions et de limiter le recours à l'emprunt dans un contexte de taux d'intérêt élevés et de maîtrise de la capacité de désendettement,
- Étudier au plus juste l'évolution de la fiscalité locale durant le mandat,
- Engager des aménagements sectorisés (quartier de la Gare) et de lotissements en vue de répondre davantage aux besoins de la population (commerces, logements).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

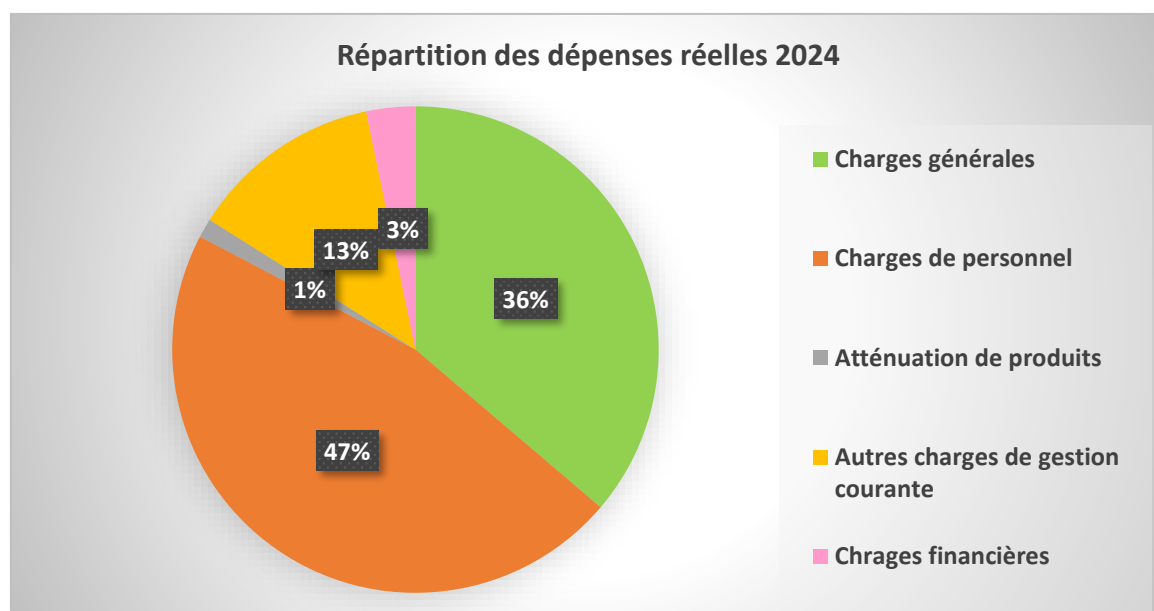
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 2 623 750 € contre 2 527 000 € en 2023.

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
<b>Charges générales et de gestion courante</b> : prestations repas cantine et transports scolaires, eau, électricité, chauffage, carburants, entretiens et maintenances divers, assurances, animations diverses, indemnités élus, subventions de fonctionnement aux entités locales  <b>Charges de personnel</b>  <b>Charges financières</b> : intérêts des emprunts	<b>Produits des services</b> (cantine, périscolaires)  <b>Impôts et taxes</b>  <b>Dotations collectivités</b> (Département, Métropole) et État

### 1. Les dépenses de fonctionnement

Nature	Budget Primitif		Variation	
	2023	2024	Montant	Taux
Charges générales	657 710 €	686 263 €	+28 553 €	+ 4,3%
Charges de personnel	844 000 €	880 000 €	+36 000 €	+ 4,3%
Autres charges de gestion courante	204 740 €	242 420 €	+37 680 €	+ 8,4%
Charges financières	38 000 €	61 600 €	+23 600 €	+ 62,1%
Charges exceptionnelles	1 500 €	€	-1 500 €	
Atténuation de produits	17 000 €	24 000 €	+7 000 €	+ 41,2%
Opérations de transfert entre sections (amortissements)	123 660 €	134 250 €	+10 590 €	+ 8,6%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 886 610 €</b>	<b>2 028 533 €</b>	<b>+ 141 923 €</b>	<b>+ 7,5%</b>



### Charges générales (686 263 €)

Ces charges intègrent les dépenses de la commune liées au fonctionnement des services et à l'exercice de leur activité : achats de repas pour la restauration scolaire, transports scolaires, fluides, frais d'entretien divers, maintenance des équipements, cotisations d'assurances et animations diverses.

Par rapport à 2023, les prévisions de dépenses de cette nature (686 263 €) sont en hausse de 4,3 % en raison notamment :

- de la hausse du coût d'achat des repas
- de la hausse des dépenses d'énergie suite à l'application de barèmes supérieurs des fournisseurs

La progression de ces charges est néanmoins amortie par une baisse des cotisations d'assurances de 20 000 € suite au changement d'assureur dans le cadre d'un appel d'offres.

### Charges de personnel (880 000 €)

Le niveau prévisionnel de la masse salariale 2024 s'élève à 880 000 € contre 844 000 € au BP 2023 soit une progression de 4,3 %.

Basé sur un effectif relativement constant en année pleine, le budget prévisionnel haussier trouve son origine sur plusieurs points :

- Effet année complète de l'évolution du point d'indice généralisé et de mesures individuelles
- Contribution de la commune à la couverture Prévoyance des agents à l'instar de nombreuses autres communes

Bien qu'en progression, les charges de personnel qui représentent 40 % des recettes réelles de fonctionnement restent bien contenues au regard de la moyenne de la strate démographique communale qui est de 50 %.

### Autres charges de gestion courante (242 420 €)

Ces charges prévisionnelles en hausse de 8,4 % par rapport à 2023 intègrent les subventions d'équilibre de la halte-garderie, du centre de loisirs, du CCAS et les subventions versées aux associations locales ainsi que les indemnités versées aux élus.

### Autres dépenses (85 600 €)

- **Charges financières (61 600 €)** : Intérêts sur les emprunts en cours et estimés pour le nouvel emprunt qui sera contracté au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2024.
- **Atténuation de produits (24 000 €)** : dégrèvements en matière de fiscalité directe.

### Opérations de transfert entre sections (134 250 €)

- Ces opérations correspondent à la constatation d'amortissements de biens. Ce transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement constitue un autofinancement pour cette valeur.

## 2. Les recettes de fonctionnement

Nature	Budget Primitif		Variation	
	2023	2024	Montant	Taux
Produits des services	214 300 €	216 000 €	+ 1 700 €	+ 0,8%
Impôts et taxes	1 535 940 €	1 641 740 €	+ 105 800 €	+ 6,9%
Dotations et participations	265 100 €	282 500 €	+ 17 400 €	+ 6,6%
Autres produits	458 670 €	454 500 €	- 4 170 €	- 0,9%
<i>(dont excédent de budgets annexes)</i>	424 600 €	429 000 €	+ 4 400 €	+ 1,0%
Produits financiers et exceptionnels	52 990 €	29 010 €	- 23 980 €	- 45,3%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 527 000 €</b>	<b>2 623 750 €</b>	<b>+ 96 750 €</b>	<b>+ 3,8%</b>

### Produits des services (216 000 €)

Les recettes de ce chapitre budgétaire correspondent pour 94 % aux prestations effectuées en faveur des familles (cantine scolaire, accueil périscolaire, repas personnes âgées). Ces prestations sont en légère augmentation en raison de la hausse du coût des repas.

Les autres produits proviennent essentiellement des coupes de bois gérée par l'Office National des Forêts.

### Impôts et Taxes (1 641 740 €)

Ce chapitre intègre la **Taxe foncière et d'habitation** (sur les résidences secondaires) : 1 255 300 €.

Le budget 2024 tient compte notamment d'une hausse des taux de fiscalité locale.

Ces taux inchangés en 2022 et 2023 ont été revus à la hausse (majoration de 3,9 % : taux correspondant à l'inflation 2023) afin d'absorber partiellement l'évolution haussière des dépenses de fonctionnement (+ 7,5 % par rapport à 2023) en lien étroit avec l'inflation.

Les taux de la fiscalité locale évoluent comme suit :

Nature des taxes	2023	2024
Taxe sur le Foncier Bâti	40,68 %	42,27 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	89,74 %	93,24 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,16 %	11,60 %

Bien que majoré, le taux sur le foncier bâti se situera encore en deçà du taux médian des communes de Grenoble-Alpes-Métropole (taux médian 2023 : 43,14 %).

Ce chapitre intègre également d'**autres taxes et reversement de fiscalité** (386 440 €), principalement :

- Attribution de compensation Grenoble Alpes Métropole : 163 400 €
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 73 800 €
- Taxe additionnelle communale aux droits de mutation : 90 000 €
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 40 000 €

## Dotations et Participations (282 500 €)

Les ressources prévisionnelles en provenance de l'État et de ses services sont :

- Dotation Globale Forfaitaire : 58 000 €
- Dotation de Solidarité Rurale : 45 000 €
- FCTVA (part section de fonctionnement) : 5 300 €
- Fonds de péréquation de la taxe professionnelle : 4 000 €
- Compensation de Taxes Foncières : 160 700 €
- Tarification sociale de cantine (repas à 1 €) : 9 500 €

## Autres produits (454 500 €)

Sachant que certains chantiers font l'objet d'un suivi spécifique à travers un budget annexe, le solde comptable correspondant de celui-ci est transféré dans le budget principal (fonctionnement) lors de sa clôture.

C'est le cas pour 2 dossiers (non clôturés en 2023 comme initialement prévu), à savoir l'aménagement lié au lotissement des Tillerets 3 et de la Zone d'Activité des Isles. Le montant excédentaire de ces 2 opérations s'élève à 429 000 €.

Les locaux communaux en location (Pôle Médical) et les locations de salles complètent les enregistrements dans ce chapitre.

## Produits financiers et exceptionnels (29 010 €)

Ces recettes correspondent essentiellement aux remboursements par les Sociétés d'Assurances d'une partie de salaires versée à des agents en congés pour maladie.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

---

La Section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Les projets s'inscrivent dans la trajectoire d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2026. Ce PPI retrace les investissements récurrents et réguliers ainsi que des projets nouveaux. **Le budget primitif 2024 s'équilibre en investissement à hauteur de 2 593 500 €.**

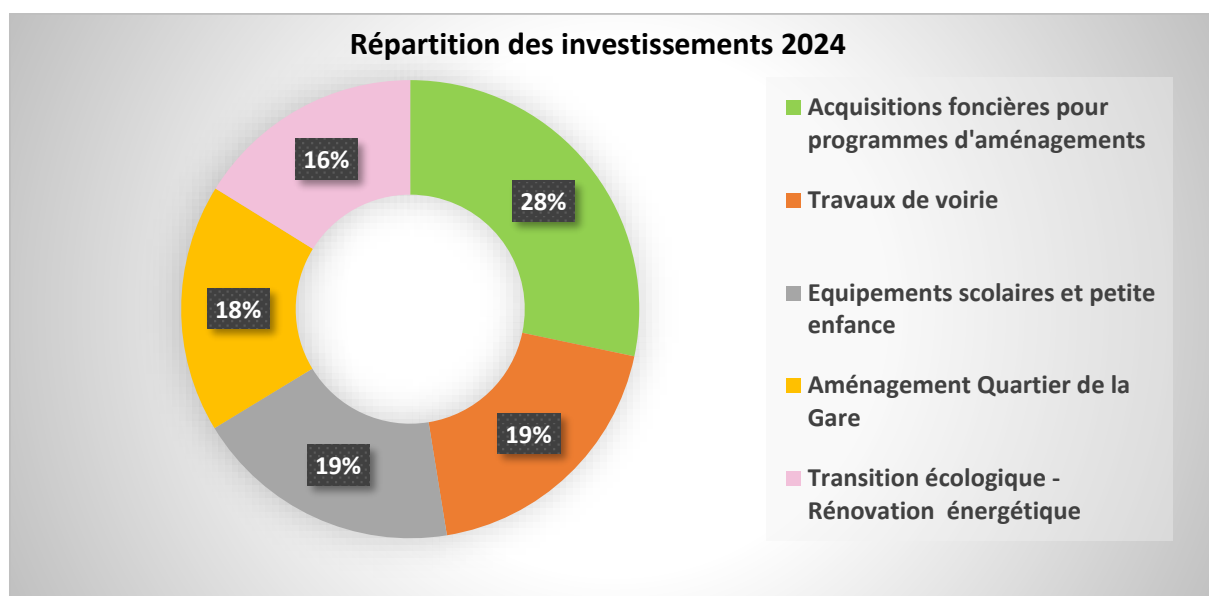
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Constructions et réparations de bâtiments Achats de terrains et de bâtiments Achats de matériels et véhicules Remboursement du capital des emprunts	Subventions Ventes bâtiments, terrain et matériels Récupération TVA Emprunts nouveaux Excédents antérieurs et excédents de la section de fonctionnement

### 1. Les dépenses d'investissement

En s'appuyant sur l'excédent de gestion du budget de fonctionnement et sur l'excédent des opérations d'aménagement foncier (429 000 €), les investissements prévus sont multiples tout en contenant l'endettement.

## Les investissements retenus pour 2024

- l'acquisition foncière pour la création du lotissement « le Clos des Menuisiers »
- travaux au niveau des bâtiments scolaires
- travaux de voirie de la placette du pôle médical
- réfection de l'éclairage partiel du bâtiment polyvalent
- pergola à la crèche municipale
- réalisation d'un cheminement piétonnier
- aménagement de parking, réalisation du parvis crèche et extension de la cour d'école à Saint-Pierre
- 1<sup>ère</sup> phase de réhabilitation du quartier de la Gare
- poursuite de l'enfouissement des lignes électriques (Montée des Fraisses)
- acquisitions
  - o matériel et outillage technique
  - o matériel informatique pour les écoles
  - o mobilier pour la cantine de l'école maternelle
- études diverses notamment en matière de rénovation



Les annuités (89 000 €) des emprunts en cours sont également intégrés dans la section d'investissement.

## 2. Les recettes d'investissement

Subventions (État, Région, Département Isère et CAF) sur projets réalisés	504 000 €
Remboursement TVA	122 000 €
Excédent du budget de fonctionnement 2023	293 000 €
Report créditeur du budget d'investissement 2023 :	129 000 €
Excédents du budget de fonctionnement 2024 (prévisions)	595 000 €
o dont sur opérations d'aménagement foncier	429 000 €
o dont sur gestion courante	166 000 €
Amortissements et intégration de frais d'études	241 000 €

Cette **gestion pro active et dynamique** des **investissements** mais **rigoureuse** nous permet de trouver un bon équilibre entre l'**autofinancement** et le recours à l'**emprunt**.

Ainsi, l'emprunt nouveau en 2024 sera limité à 700 000 € et n'aura pas d'incidence sur l'encours total d'endettement puisqu'un prêt relais (900 000 €), à échéance, sera soldé en cours d'année.

Dans ce contexte, **l'endettement communal est parfaitement maîtrisé** d'autant que d'autres emprunts seront amortis en totalité dans les toutes prochaines années.